



# PROCES-VERBAL

*Séance du 11 décembre 2023*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58  
Présents : 45  
Votants : 52

## Séance du 11 décembre 2023

Le Onze Décembre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
/  
FRABOUL Yannick, suppléant  
VALLÉE Jacky, titulaire  
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, Titulaires  
/  
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, titulaires  
/  
GOHIER Odile, titulaire  
/  
BERSON Christian, titulaire  
/  
LECOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaétan, titulaire  
JULIOT Thierry, titulaire  
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires  
BRÉHIN Colette, titulaire  
/  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : GAUBERT Jean-Eudes (Bouchamps-les-Craon), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), MAHIER Aurélie (Craon), RAGARU Edit (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean-Eudes GAUBERT a donné pouvoir à Philippe GUIARD  
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER  
Edit RAGARU a donné pouvoir à Bertrand DE GUÉBRIANT  
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Vanessa SORIEUX a donné pouvoir à Yannick FRABOUL  
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE  
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Secrétaire de Séance : Élu M. Yannick CLAVREUL, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>5</b>
1.1	Département de la Mayenne – Contrats de territoire – Dotation intercommunale – Affectation enveloppe 2023-2026 – Annexe 1.1	5
1.2	Habitat – Avenant OPAH	6
<b>2</b>	<b>SPORTS – TOURISME</b>	<b>6</b>
2.1	La Rincerie – Tarification 2024-2025 – Annexe 2.1	6
2.2	Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Quatre pa(s) en Mayenne »	7
<b>3</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>8</b>
3.1	Déchetteries – Renouvellement de la convention « Réemploi » à intervenir avec Emmaüs 53 pour la période 2024-2028	8
3.2	Ordures ménagères – Renouvellement des contrats avec les éco-organismes agréés pour la gestion des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	8
3.3	Voirie – Définition du programme des travaux de voirie 2024 – Investissement-Fonctionnement-Engagement des marchés travaux	9
3.4	Voirie – Sentiers/Voies vertes – Marché d'entretien des dépendances de la voie verte	10
3.5	Voirie – Définition du programme des travaux de voirie des ZAE 2024 – Engagement des marchés	11
<b>4</b>	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>13</b>
4.1	Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 01/01/2024 – Annexes 4.1 et 4.1bis	13
4.2	Tarif des prestations d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) au 01/01/2024 – Annexes 4.2 et 4.2bis	14
<b>5</b>	<b>FINANCES</b>	<b>15</b>
5.1	Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP – Renouvellement de la convention – Annexe 5.1	15
5.2	Passage à la nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité – Annexe 5.2	16
5.3	Passage à la nomenclature M57 – Fixation des durées d'amortissement	17
5.4	Durées des amortissements – Budget M49 et M4	19
5.5	Fusion et dissolution des budgets ZA	22
5.6	Décision modificative – Budget principal 70000	22
5.7	Décision modificative – Budget annexe Ateliers Relais 70003	23
5.8	Décision modificative – Budget annexe ZA Hersouillères Cossé 70007	24
5.9	Décision modificative – Budget annexe ZA Les Charmilles St Aignan 70009	25
5.10	Décision modificative – Budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon 70011	25
5.11	Décision modificative – Budget annexe ZA PEP Nord Craon 70016	26
5.12	Décision modificative – Budget annexe ZA des Rues Cossé 70025	26
5.13	Proposition d'ouverture de crédits anticipés	27

5.14	Provisions budgétaires.....	30
5.15	Marchés contrats d'assurances .....	31
<b>6</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>33</b>
6.1	Participation à la protection sociale complémentaire .....	33
6.2	Déchetteries – Recrutement des emplois saisonniers 2024 .....	34
6.3	Centre aquatique L'Odysée – Recrutement des emplois saisonniers et accroissements 2024	34
6.4	La Rincerie – Recrutement des emplois saisonniers 2024 .....	34
6.5	Tourisme – Recrutement des emplois saisonniers 2024.....	35
6.6	Lecture Publique – Suppression et création d'un poste de ludothécaire .....	35
6.7	Rapport Social Unique (RSU) – Annexe 6.7 .....	36
<b>7</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>37</b>
7.1	Décisions du Président :.....	37
7.2	Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS.....	37
7.3	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS.....	38

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 41, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 7).

**M. Yannick CLAVREUL** a été désigné Secrétaire de la séance.

**M. Christophe LANGOUËT** demande au Conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

## **1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1.1 Département de la Mayenne – Contrats de territoire – Dotation intercommunale – Affectation enveloppe 2023-2026 – [Annexe 1.1](#)**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que le Projet de Territoire du Pays de Craon pour la période 2020-2026 s'articule autour de 3 axes :

- Dynamiser le territoire et renforcer son attractivité,
- Préserver l'environnement et augmenter la résilience du territoire,
- Renforcer l'accompagnement social et garantir la cohésion du territoire.

Afin de relever les enjeux identifiés par ce projet de territoire, la CCPC s'est engagée dans différentes politiques contractuelles.

M. GUINEHEUX informe le Conseil Communautaire de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne. Elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la Communauté de Communes du Pays de Craon est de 2 029 518 €. Pour la période 2023-2025, elle est mobilisable à hauteur de 50% soit 1 014 759 euros. Elle est librement affectée aux projets d'investissements « bas carbone » intercommunaux. Au titre des Contrats de Territoire, le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé l'affectation de cette dotation aux projets suivants, éligibles à ce dispositif car utilisant des matériaux bio-sourcés :

- **Extension du Centre Administratif Intercommunal** : création d'une salle de réunion (auditorium) sur 2/3 niveaux, d'une capacité de 80 places, avec une entrée distincte/Hall/WC/local technique et d'un espace convivialité de 30 places (réfectoire agents/pot amitié) et d'une terrasse.
- **Pôle culture - Rénovation d'une maison de ville** : rénovation d'une maison de ville située face au pôle socio-culturel dit « Le 29 » à Craon pour y installer les services du pôle Culture dans un lieu unique avec une volonté de décloisonnement des services, partage de missions (communication, médiation..).

L'impact environnemental sera pris en compte dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur, conformément aux exigences de performances énergétiques des bâtiments nouveaux, en termes de choix de matériaux durables intérieurs et extérieurs, et la volonté de construire et rénover des bâtiments vertueux.

Le montage financier de cette opération pourrait s'articuler comme présenté dans le document annexé.

O. GAUCHER : je m'étonne du montant des travaux pour l'extension du CAI.

D GUINEHEUX : ce sont les chiffres qui ont été annoncés lors de la dernière présentation du projet en Conseil Communautaire le 3 juillet.

C LANGOUET : ce chiffre intègre non seulement l'extension mais aussi la réhabilitation de la salle du Conseil.

*Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale-Aménagement du Territoire-Politiques contractuelles et Mobilité du 23/10/2023,*

*Considérant l'avis favorable du bureau en date du 23/10/2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (47 votants dont 6 pouvoirs) :**

⇒ **SE PRONONCE** favorablement sur la signature du Contrat de territoire départemental 2023-2025 avec le Conseil départemental de la Mayenne, ouvrant le droit à la Communauté de Communes de bénéficier des enveloppes accessibles,

⇒ **SE PRONONCE** favorablement sur l'affectation de l'enveloppe 2023-2025 de 1 014 759 euros au financement des projets d'extension du CAI à Craon et de rénovation d'une maison de ville,

⇒ **APPROUVE** les plans de financement présentés des 2 projets sus cités joints en **annexes**,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec le Conseil départemental de la Mayenne et tout acte ou document concernant ce dossier.

## **1.2 Habitat – Avenant OPAH**

**M. Gérard LECOT**, Vice-Président en charge de l'Habitat/Logement, indique que l'actuelle OPAH du Pays de Craon (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) arrivera à terme le 31/12/2023. Pour mettre en place une nouvelle OPAH, une étude opérationnelle est en cours. Le marché pour réaliser cette étude a été notifié fin octobre 2022 et cette étude sera réalisée sur 8 mois.

Aussi, pour assurer la continuité du dispositif, la CCPC a la possibilité de prolonger d'un an par avenant l'OPAH en cours (jusqu'au 31/12/2024).

*Mme DALIFARD, M. CHAUVIN et M. JULIOT entre dans la salle à 20H12, portant le nombre de présents à 44 et le nombre de votants à 50 (dont 6 pouvoirs).*

*Considérant l'avis favorable de la commission Habitat-Logement du 28 novembre 2023,*

*Considérant l'avis favorable du bureau en date du 27 novembre 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (50 votants dont 6 pouvoirs) :**

⇒ **SOLLICITE** un avenant d'un an à la convention relative à l'OPAH actuelle,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et régler toutes formalités afférentes à ce dossier.

## **2 SPORTS – TOURISME**

### **2.1 La Rincerie – Tarification 2024-2025 – Annexe 2.1**

**Mme Dorinne BALOCHE**, Vice-présidente en charge du pôle Sports-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2023-01/07 en date du 30 janvier 2023, il a été procédé à l'approbation des tarifs pour l'année 2023-2024 des différents services de la Base de loisirs de La Rincerie.

Elle invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la modification de la tarification des diverses prestations proposées à la Base de Loisirs pour l'année 2024 et 2025, relatives aux activités, du fait de leur évolution (augmentation de tarifs) et de la création de tarifs spécifiques, présentée en [annexe](#) au rapport de présentation.

**Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 27 novembre 2023,**  
**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (50 votants dont 6 pouvoirs) :**

⇒ **VALIDE** les tarifs actualisés 2024 et 2025, tels que présentés en [annexe](#).

## **2.2 Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Quatre pa(s) en Mayenne »**

**Mme Dorinne BALOCHE**, Vice-présidente en charge du pôle Sports-Tourisme, expose au Conseil communautaire une demande de subvention de l'association « Quatre Pa(s) en Mayenne » (Patrimoine, Parcs et jardins, Passion, Partage). Cette dernière souhaite réaliser un projet audiovisuel pour « La route des joyaux de la Mayenne » (15 sites) en proposant des films sous plusieurs formats :

- Des films de 2 minutes consacrés à chacun des 15 sites :  
Il s'agit de trouver une entrée inattendue pour partir à la découverte du lieu, dans une sorte d'exploration qui surprenne le spectateur. Le film est ponctué de points de vue insolites, il tente également de suggérer plutôt que de décrire. Il est une invitation au rêve et au ressenti des mystères qui se cachent derrière ces hauts murs, et non un dépliant touristique.
- Un film de 5 minutes regroupant une sélection d'images des 15 sites :  
Cette version s'apparente à une sorte de « road movie », une invitation à prendre la « Route des joyaux de la Mayenne ». Elle se décline du site le plus septentrional du territoire à savoir le CHÂTEAU-FORT de LASSAY, jusqu'au site le plus méridional de la Mayenne, le CHÂTEAU de MORTIERCROLLES.
- Un film de 30 minutes regroupant l'ensemble des vidéos de 2 minutes sur les 15 sites :  
Cette version qui consiste à assembler les 15 vidéos de 2 minutes, reprend le principe du récit itinérant et linéaire. C'est un voyage du nord au sud de la Mayenne ponctué de quinze étapes. Entre chacune d'entre elles, s'intercale une cartographie avec une animation très simple. Elle offre au spectateur la possibilité de visualiser géographiquement la localisation de chaque site sur le territoire, comme s'il tournait les pages d'un carnet de voyages. Un commentaire subjectif d'un voyageur qui entreprendrait ce voyage pourrait être envisagé de façon à incarner le récit.

Pour ce faire, l'association sollicite financièrement la collectivité à hauteur de 500 €.

*B de GUEBRIANT, membre de l'association, ne prend pas part au vote.*

A BAHIER : combien de sites sont concernés sur le territoire ?

D BALOCHE : 2 sites, le château de Craon et celui de Mortiercrolles

G CHADELAUD : pourrions-nous utiliser les rushes ?

D BALOCHE : oui et ce film pourra être utilisé par la CCPC et diffusé à l'office du Tourisme.

G CHADELAUD : ce n'est pas cher

**Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 27 novembre 2023,**  
**Après avis favorable du bureau en date du 6 novembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (48 votants dont 5 pouvoirs) :**

⇒ **VALIDE** la demande de subvention telle que présentée.

### **3 ENVIRONNEMENT**

#### **3.1 Déchetteries – Renouvellement de la convention « Réemploi » à intervenir avec Emmaüs 53 pour la période 2024-2028**

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets ménagers, explique au Conseil communautaire que la convention signée avec EMMAÛS 53, relative à l'enlèvement de la part ré-employable des encombrants, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet de confier à l'association EMMAÛS 53 la collecte, le traitement et la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés en déchetterie.

M. GILLES propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'au 31/12/2028.

La contribution pour la Communauté de Communes du Pays de Craon évoluera de 4 520 € en 2024 à 4 872 € en 2028. (Pour mémoire/contribution 2023 : 4 170 €).

***Considérant la proposition de la commission OM/Voirie du 5 décembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 votants dont 6 pouvoirs) :**

- ⇒ **RECONDUIT** la convention avec Emmaüs 53 pour la collecte, le traitement et la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés en déchetterie pour la période 2024/2028.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président, à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

#### **3.2 Ordures ménagères – Renouvellement des contrats avec les éco-organismes agréés pour la gestion des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)**

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets ménagers rappelle au Conseil communautaire que la mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- Responsabiliser le metteur sur marché sur le principe pollueur-payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits ;
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- Développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Craon a déjà mis en place la collecte séparée des flux suivants relevant d'une REP :

- Emballages,
- Papiers
- Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA)
- Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)
- Lampes

- Textiles
- Consommables informatiques
- Piles
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- Jouets – Jardinage (sans batterie)
- Articles de Bricolage et Jardinage (avec batterie)
- Pneus
- Articles de sports et loisirs (ASL)

Il est proposé de renouveler les contrats avec les éco-organismes agréés pour la gestion des filières REP.

***Vu l'avis de la commission OM/Voirie du 5 décembre 2023,***

***Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (50 votants dont 6 pouvoirs) :**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les contrats relevant des éco-organismes agréés pour la gestion des filières de valorisation à Responsabilité Elargie du Producteur.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président, à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

### **3.3 Voirie – Définition du programme des travaux de voirie 2024 – Investissement-Fonctionnement-Engagement des marchés travaux**

**M. Pierrick GILLES**, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets ménagers, soumet au Conseil communautaire, sur propositions des commissions « Voirie » des 3 lots géographiques, réunies les 28, 29 et 30 novembre 2023 pour l'arbitrage des travaux de voirie hors agglomération, le programme de l'année 2024.

**L'enveloppe budgétaire de dépenses pour 2024 est de 1 497 650 € TTC** ; elle est orientée comme suit pour la Communauté de Communes du Pays de Craon :

- 906 000 €TTC** pour les travaux de voirie (curage de fossés/renforcement de structures/point à temps).  
Il est précisé que le marché de curage des fossés et le marché de renforcement de structures sont composés de plusieurs lots, chaque lot correspondant à un secteur géographique.  
*Pour information, les demandes des communes pour le programme 2024 s'élevaient à 1 425 151 € TTC et ont été arbitrées à 876 406 € TTC estimés avec 40 728 € TTC d'options estimées.*
- 226 600 €TTC/an** concernant l'entretien des dépendances vertes (bermes, talus et fossés). Le marché de 8 lots géographiques est en cours pour la période 2021-2024.
- 17 000 €TTC/an** pour l'entretien des Ouvrages d'Arts.  
Une convention avec Études et Chantiers couvre la période 2021-2024
- 35 000 €TTC/an** pour les travaux de restauration des ouvrages.
- 150 000 €TTC/an** pour les travaux de remplacement des busages métalliques sur Cours d'eau. 6 ouvrages sont programmés en 2024 sur Denazé et Cossé le Vivien.
- 3 000 €TTC** pour la signalisation horizontale et verticale.
- 15 000 €TTC** pour les travaux d'empierrement sur chemins non revêtus
- 10 000 €TTC** pour les travaux d'urgence
- 10 000 €TTC** pour les travaux de remplacement de busage d'eaux pluviales sous chaussée
- 30 000 €TTC** pour les travaux éventuels liés aux intempéries
- 88 050 €TTC** pour les charges de fonctionnement du service (masse salariale, véhicules, enrobé à froid, frais de parution des marchés, petit équipement...)
- 6 800 €TTC** pour l'acquisition de logiciels de DAO et la formation des agents

O GOHIER : ce serait bien de mieux communiquer et plus en amont des interventions.

P GILLES : l'agriculteur avait bien été prévenu. Je comprends sa problématique mais ce n'est pas toujours facile de s'organiser avec les entreprises et arranger les riverains en même temps.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (50 votants dont 6 pouvoirs) :**

- ⇒ **INSCRIT** une enveloppe financière au BP 2024 d'au moins de 1 497 650 € TTC de dépenses comme définie ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à :
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de curage de fossés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de renforcement de structures dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
  - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement de busages métalliques 2024 (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
  - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes,
  - **SIGNER** les marchés sus visés, devis, avenants et toutes pièces afférentes à ces marchés, dans la limite des enveloppes budgétaires prévues pour ces opérations.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer les conventions de fonds de concours pour les voiries des communes inscrites au programme 2024 dans le cadre de régularisation de chemin ou de rechargement + bicouche de chemins de pierres.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

### **3.4 Voirie – Sentiers/Voies vertes – Marché d'entretien des dépendances de la voie verte**

- Le marché actuel d'entretien des dépendances vertes de la Voie Verte LAVAL/RENAZE arrivera à échéance le 9 mars 2024. **M. Pierrick GILLES**, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets ménagers propose de relancer un marché pour l'entretien des dépendances vertes de la Voie Verte (bas-côtés, fossés, talus et haies).

Il est précisé que ces travaux d'entretien seront réalisés comme suit :

- Fauchage des bas-côtés 3 à 4 fois par an (en mai, août et oct/déc)
- Broyage des fossés/ broyage des talus/ élagage des haies 1 fois par an en décembre

Le montant annuel de ces prestations est estimé à 21 300 € TTC

Il est proposé de lancer un marché de 4 ans.

- **M. Pierrick GILLES** expose au Conseil communautaire que certaines prestations d'entretien de la Voie Verte et des sentiers de randonnées sont réalisées par l'association Etudes et Chantiers. Elles sont précisées dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Pour un total de 21 jours d'intervention par an, les prestations comprennent :

A) Parkings/chicanes/passages inférieurs :

- Entretien bisannuel des 6 zones de stationnement et du passage inférieur : fauchage des graminées, taille des haies et arbustes.
- Entretien bisannuel des 5 chicanes : fauchage des graminées, taille des haies et arbustes.
- Nettoyage des massifs plantés, des chicanes et zones de stationnement (minimum 4 fois par an) et éventuellement traitement phytosanitaire sélectif pour des espèces envahissantes (chardons au cas par cas).
- Enlèvement des rémanents et résidus de tonte.
- Entretien (nettoyage) annuel des mobiliers « pique-nique » (tables et bancs).

B) Ligne EDF/ ligne Telecom :

- Entretien (déboisement, taille, nettoyage) des zones traversées par des lignes aériennes EDF ou Télécom (au nombre de 35). L'entretien de ces 35 passages se réalisant sur 4 ans, l'intervention annuelle porte sur 8 à 9 zones.
  - Enlèvement du bois de chauffage et autres résidus de coupe.
- C) Ouvrages d'art et mobiliers :
- Entretien annuel des ouvrages d'art (18 ponts, 39 aqueducs et 13 buses) : défrichage aux abords (bande de 1 à 2 m) de chacun de ces ouvrages.  
Stockage des rémanents sur site.
  - Nettoyage annuel des panneaux de signalisation (60), bancs (11) et bornes kilométriques (34).
- D) Sentiers de randonnée inscrits au schéma intercommunal des circuits de randonnées :
- Interventions ponctuelles de débroussaillage ou de nettoyage des sentiers non mécanisables.
  - Pose et entretien de la signalétique des circuits.
  - Travaux d'abattage éventuel en cas d'encombrement du sentier par des arbres tombés.
  - Petits travaux d'aménagement de sentiers (pose de clôtures, emmarchement, restauration de murets de pierres...)

Le prix de ces prestations est estimé à 11 970 € annuel (pas de TVA).  
Il est proposé de signer la convention pour 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2027

D COUEFFÉ : l'association est-elle habilitée à travailler sous les lignes EDF ?

C LANGOUËT : une réponse sera apportée dans le procès-verbal.

Réponse du service : Les encadrants sont inscrits à une formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) en 2024. En attendant, il n'y a pas d'intervention sous les lignes.

*M. CHAMARET sort de la salle en tant qu'administrateur d'Etudes et Chantiers et ne prend pas part au vote.*

**Après avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (48 votants dont 5 pouvoirs) :**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à lancer le marché pour l'entretien des dépendances vertes de la Voie Verte (fauchage et broyage bas-côtés, fossés, talus et haies) dans la limite du budget estimé à hauteur de 21 300 € TTC et pour une durée de 4 ans,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention avec Etudes et Chantiers pour 4 ans, jusqu'au 31/12/2027, dans les termes proposés, ci-dessus et pour un montant estimé de 11 970€.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Retour de M. CHAMARET dans la salle.*

### **3.5 Voirie – Définition du programme des travaux de voirie des ZAE 2024 – Engagement des marchés**

**M. Daniel Gendry**, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle au Conseil communautaire qu'un programme pluriannuel de travaux d'entretien des voiries des Zones d'Activités a été proposé par le service Voirie de la Communauté de communes et validé par la commission Economique du 16/10/2023.

Pour 2024, l'enveloppe de travaux s'élève à 109 000 € TTC et sera répartie comme suit :

zone	rue/travaux	Point à temps	prépa av enduit	enduit	marquage	estimation TTC travaux 2024
ZAE03 BALLOTS -CNE rte de Craon  ZAE07 COSSE -HERSOUILLERE	<u>Rue de la forêt</u>			6 527	300	<u>6 827</u>
	<u>Rue de L'Oriette</u>			5 912	500	<u>6 412</u>
	<u>Rue de Gutenberg</u>		230	4 659		<u>4 889</u>
	<u>Chemin de la Larderie (partie ZAE)</u>			2 624		<u>2 624</u>
	<u>Rue Mérita Bentz</u>			3 206		<u>3 206</u>
	<u>Rue Guy Hamon</u>			6 692		<u>6 692</u>
	<u>Rue Denis Papin</u>			6 658		<u>6 658</u>
	<u>Rue Lavoisier</u>		1 152	11 373		<u>12 525</u>
	<u>Rue des frères Lumière</u>				300	<u>300</u>
	<u>Rue de l'Europe du rondpoint Super U à l'accès de la Poste + rue de la poste Rue du Portugal</u>			6 582	400	<u>6 982</u>
ZAE10 CRAON - Verger	<u>Allée Bernard Palissy</u>	1 152				<u>1 152</u>
	<u>Boulevard Okehampton</u>			8 622	3 000	<u>11 622</u>
ZAE12 CRAON - Pavement ZAE19 RENAZE - La Forge	<u>Chemin du Verger (partie ZAE)</u>			6 634	300	<u>6 934</u>
	<u>Accès Samab</u>			277	300	<u>577</u>
	<u>Boulevard de l'avenir</u>	576				<u>576</u>
	<u>Rue de la Forge</u>			7 159	400	<u>7 559</u>
ZAE22 ST AIGNAN - La Charmille	<u>Rue de la Charmille</u>			16 264	400	<u>16 664</u>
<b>TOTAL TRAVAUX 2024 (Estimation € TTC)</b>		1 728	1 382	96 920	6 200	<u>106 230</u>

**Pour la réalisation de ces travaux 2024, il est proposé de réaliser :**

- Un marché de travaux en 3 lots géographiques (identiques aux marchés de voiries 2024)

*M. GUIARD entre dans la salle à 20H35 portant le nombre de présents à 45 et le nombre de votants à 52 (dont 7 pouvoirs)*

Y CLAVREUL : la question se pose toujours, sur la commune de Simplé, d'une prise en charge, par la CCPC, de la réfection de la voirie desservant une entreprise de taille importante.

D GENDRY : Seules les ZA sont concernées car elles sont de compétence intercommunale or cette entreprise n'est pas sur une ZA.

C LANGOUËT : la CCPC fait avec les compétences qui lui ont été transférées en 2015 au moment de la fusion.

**Considérant l'avis favorable de la Commission Economie en date du 16 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à :
  - **LANCER** les consultations d'entreprises et devis pour les travaux de voirie et réseaux sur les ZAE – programme 2024 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
  - **RETENIR** les entreprises les mieux disantes,
  - **SIGNER** les marchés sus visés, devis, avenants et toutes pièces afférentes à ces marchés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de travaux définie pour 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

## **4 EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **4.1 Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 01/01/2024 – Annexes 4.1 et 4.1bis**

En préambule, M. CHAMARET précise que le conseil d'exploitation s'est réuni plusieurs fois pour étudier l'impact des augmentations substantielles subies (le 24 10 2023 pour les prévisions budgétaires 2024 et le 28 11 2023 pour la définition des tarifs objet de la présente délibération). M. CHAMARET précise que les consommateurs particuliers, les entreprises et la CC de Château-Gontier vont être impactés. Il y a eu des augmentations importantes en 2023 et il est craint une forte augmentation des coûts également en 2024.

Pour l'usine de Loigné : une augmentation du coût de l'électricité d'environ +240 à 245 000€, du prix des charbons actifs, des tarifs de traitement des boues de + 10 à + 15 000 € pour 2024. Globalement, entre 2021 et 2024, l'augmentation des coûts de production d'eau est de + 700 000 € environ, soit 28 centimes d'euros par m3 d'eau potable produits.

En prenant en compte les coûts de production et également les investissements (trackeurs panneaux photovoltaïques) dans un objectif de baisser à terme le coût de l'électricité, le coût de production de l'eau à Loigné est estimé à 86 centimes/m3.

Nous avons rencontré la CC de Château-Gontier et nous rencontrerons Lactalis la semaine prochaine pour leur faire part de la réévaluation des tarifs.

**M. Richard CHAMARET**, Vice-président en charge de l'Environnement/l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire les tarifs de l'eau potable, des eaux usées et de l'assainissement non collectif pour l'année 2024, conformément aux annexes ci-jointes :

- L'eau potable (Secteur Régie et Part collectivité pour secteur DSP) : (Annexe 4.1)

- **Maintenir les 4 tranches de facturation** (0-1 000 m<sup>3</sup>, 1 001-6 000m<sup>3</sup>, 6 001-500 000m<sup>3</sup> et 500 001m<sup>3</sup> et +)
- **Actualiser de + 7 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.**
- **Actualiser les tarifs** (Abonnement et m<sup>3</sup>), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2019-2028 (6<sup>ème</sup> année du lissage) voté par le Conseil communautaire du 08/10/2018, de + 75 000 € HT (secteur Régie) et de + 57 000 € HT (secteur DSP) (répartie à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m<sup>3</sup> d'eau potable).
- **Répercuter l'impact de l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable produit par les sites de la CCPC** engendrée par la hausse conséquente du coût de l'énergie.
- **Intégrer les modifications induites par la mise en place du nouveau contrat de DSP Eau Potable**, fusionnant les territoires des contrats de L'Ex-Sirocog, l'Ex SIAEP du Craonnais et l'Ex SCOM dans un seul et même contrat.

A BAHIER : le contrat en cours a été négocié en quelle année ?

P LÉGER : en 2023.

A BAHIER : fin 2024, renégociation de contrat ? Les tarifs devraient redescendre. Le contrat se réactualise en fonction du marché ?

P LÉGER : oui c'est cela.

A BAHIER : ce n'est pas forcément le meilleur type de contrat.

R CHAMARET : c'est pour cela que l'on réfléchit à produire notre propre électricité, pour faire baisser les coûts. Concernant le zonage ENR, je vous rappelle l'importance de répondre à la demande du département.

P GAULTIER : ce qui est conseillé c'est de mettre toute la commune dans le zonage.

R CHAMARET : pas de photovoltaïque sur les châteaux d'eau - Pas grave de mettre tous les sites dans le zonage

Si pas inscrit dans le zonage ça ne veut pas dire que ce ne sera pas réalisable. Ça demandera peut-être plus de temps.

H TISON : il aurait été bien de nous fournir un budget prévisionnel laissant apparaître les impacts de ces augmentations.

- L'Assainissement Collectif (toutes les communes) : (Annexe 4.1bis)
  - **Maintenir une tranche unique de facturation** (particuliers et industriels).
  - **Actualiser de + 7 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.**
  - **Actualiser les tarifs** (Abonnement et m<sup>3</sup>), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2019-2028 (6<sup>ème</sup> année du lissage) voté par le Conseil communautaire du 08/10/2018, de + 43 000 € HT (répartie à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m<sup>3</sup> d'eau traitée).

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le territoire de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que présentés en **Annexes 4.1 et 4.1bis**.

## **4.2 Tarifs des prestations d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) au 01/01/2024 – Annexes 4.2 et 4.2bis**

**M. Richard CHAMARET**, Vice-président en charge de l'Environnement/l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire les tarifs des prestations d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2024, conformément aux annexes ci-jointes :

- L'eau potable (Secteur Régie et Secteur DSP) : (Annexe 4.2)
  - **Actualiser de + 7 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.**
  - **Intégrer 2 nouveaux tarifs « Finition de branchement » et « pose de col de cygne »**
  - Conformément au nouveau contrat de Délégation de Service Public, à compter du 01/01/2024 ce bordereau sera dorénavant également appliqué par le Délégué sur le territoire en DSP.

- L'Assainissement Collectif : Toutes les communes ([Annexe 4.2bis](#))
  - Actualiser de + 7 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.
  - Maintenir un tarif de la prestation de contrôle de conformité de raccordements aux réseaux d'assainissement dans le cas d'une vente identique à celui de la prestation de diagnostic d'une installation d'ANC dans le cas d'une vente réalisée pour l'Assainissement non collectif.
- L'Assainissement non collectif : Toutes les communes ([Annexe 4.2bis](#))
  - Maintenir les tarifs aux mêmes montants que les tarifs de l'année 2023.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2023,**

C LANGOUËT : Combien d'habitations sont concernées par l'assainissement non collectif ?  
Patrice LÉGER : 3900 logements individuels - 600 vérifications par an.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs applicables aux prestations liées à l'eau potable et à l'assainissement (*collectif et non collectif*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que présentés en [Annexe 4.2 et 4.2bis](#).

## **5 FINANCES**

### **5.1 Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP – Renouvellement de la convention – [Annexe 5.1](#)**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publiques, expose ce qui suit :

Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, la sortie de ces tarifs était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Le nouveau marché proposé par l'UGAP débutera le 01/07/2025 pour une période de 3,5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

De nouveau, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de 3,5 ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

**Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **5.2 Passage à la nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité – Annexe 5.2**

**M. Maxime CHAUVIN**, vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au Conseil Communautaire qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays de Craon est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de ses budgets, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal, le budget annexe ateliers relais, le budget annexe ordures ménagères, le futur budget ZAE du Pays de Craon (issu de la fusion des 15 budgets ZA existants) sont soumis à la nomenclature M57.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2023-624 du 18/07/2023, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n°2023-07-101 en date du 3 juillet 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

M CHAUVIN : le passage en M57 permet des mouvements de crédits de chapitre par chapitre – simplification de la gestion.

**Sur proposition de la commission Finances en date du 26/09/2023,**

**Vu l'avis favorable du bureau en date du 06/11/2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **CONSERVE** les modalités de présentation des budgets antérieurs : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- ⇒ **CONSERVE** les modalités de vote des budgets antérieurs : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- ⇒ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ⇒ **AUTORISE** le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ⇒ **AUTORISE** le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 5.3 Passage à la nomenclature M57 – Fixation des durées d’amortissement

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon a délibéré le 3 juillet 2023 afin d’appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux budgets principal, ateliers relais, ordures ménagères. Ce changement impose de fixer les durées et les règles d’amortissement applicables à l’ensemble de l’actif.

#### Le champ d’application des amortissements :

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l’amortissement de l’ensemble de l’actif immobilisé à l’exception :

- des œuvres d’art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d’études et d’insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d’arbres et d’arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n’ont pas l’obligation d’amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d’amortissements sont fixées librement par l’assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l’exception :

- des frais relatifs aux documents d’urbanisme visés à l’article L.121-7 du code de l’urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d’études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d’échec,
- des frais d’insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d’échec du projet d’investissement,
- des subventions d’équipement versées qui sont amorties sur la durée d’amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention versée pour amortir le bien qu’elle finance. Si (et seulement si) le bénéficiaire n’est pas soumis aux amortissements, alors la Communauté de Communes peut effectivement fixer librement la durée dans les limites indiquées :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu’elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu’elle finance des projets d’infrastructures d’intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d’amortissement correspondent à la durée probable d’utilisation. Il est proposé de fixer les durées d’amortissements comme présenté ci-après :

Compte	Libellé	Durée
	Biens de faible valeur (montant < 1 500 € HT)	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'études, de recherche, et de développement et frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
212x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
216	Biens historiques et culturels	NA
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	
2041xx	Subventions d'équipement versées - durée applicable similaire au bénéficiaire si connue	
2041xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers, matériel, études - durée non connue	5 ans
2041xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations - durée non connue	15 ans
2041xx3	Subventions d'équipement - projets infrastructures - durée non connue	20 ans
2042xx	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
213	<i>Constructions</i>	
2131	Bâtiments publics	30 ans
2132	Bâtiments privés	30 ans
2135x	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
215	<i>Installations, matériel et outillage technique</i>	
2151	Réseaux de voirie	NA
2152	Installations de voirie	NA
2153	Réseaux divers	10 ans
2154	Voies navigables	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
217	<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
2172	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
21731	Bâtiments publics	30 ans
21732	Bâtiments privés	30 ans
21735x	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	10 ans
21738	Autres constructions	15 ans
2174	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
21751	Réseaux de voirie	NA
21752	Installations de voirie	NA
21753	Réseaux divers	10 ans
21754	Voies navigables	10 ans
21756	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21757	Matériel et outillage technique	10 ans
21758	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2176	Biens historiques et culturels	NA
2178x	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
2181	Installations générales	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immos corporelles	5 ans

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur et acquis par lot, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00€ HT et ceux qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et ceux acquis par lot soient amortis à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57, M4,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

**Sur proposition de la commission Finances en date du 26 septembre 2023,**

**Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 novembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **DÉCIDE**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, des biens de faible valeur et acquis par lot, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00€ HT et ceux qui font l'objet d'un suivi globalisé,
- ⇒ **PRÉCISE** que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- ⇒ **PRÉCISE** que l'amortissement par composants sera appliqué au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif,
- ⇒ **PRÉCISE** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- ⇒ **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 1 500 euros,
- ⇒ **AUTORISE** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5.4 Durées des amortissements – Budget M49 et M4

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des finances/commande publique rappelle que le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement par délibération n°2015-33 du 26 janvier 2015, complétée par la délibération n°2018-05/77 du 14 mai 2018. Certaines durées nécessitent d'être précisées.

**M. CHAUVIN** propose de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telles présentées ci-dessous :

Budgets en nomenclature M49 (70002 SPANC, 70020 eau régie, 70021 eau DSP, 70022 eau production Loigné et 70023 eau assainissement)

Compte	Libellé	Durée
	Biens de faible valeur (montant < 1 500 € HT)	1 an
2033	Frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
212x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213	<i>Constructions</i>	
21311	Bâtiments d'exploitation	60 ans
21315	Bâtiments administratif	30 ans
2135x	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
215	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	75 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2156x	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
217	<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
2172x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
217311	Bâtiments d'exploitation	60 ans
217315	Bâtiments administratif	30 ans
21735x	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	15 ans
21738	Autres constructions	15 ans
217531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
217532	Réseaux d'assainissement	75 ans
21754	Matériel industriel	10 ans
21755	Outillage industriel	5 ans
21756x	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
21782	Matériel de transport	5 ans
21783	Matériel de bureau et informatique	5 ans
21784	Mobilier	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Budgets en nomenclature M4 (70018 chambres funéraires, 70019 photovoltaïque)

Compte	Libellé	Durée
	Biens de faible valeur (montant < 1 500 € HT)	1 an
2031-2032	Frais d'étude, de recherche et de développement	15 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
212x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213	<i>Constructions</i>	
2131	Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
215	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158	Autres	5 ans
217	<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
2172x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
21731	Bâtiments	30 ans
21735	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	15 ans
21738	Autres constructions	15 ans
21751	Installations complexes spécialisées	30 ans
21753	Installations à caractère spécifique	15 ans
21754	Matériel industriel	10 ans
21755	Outillage industriel	5 ans
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
21758	Autres	5 ans
21782	Matériel de transport	5 ans
21783	Matériel de bureau et informatique	3 ans
21784	Mobilier	5 ans
21785	Cheptel	5 ans
21786	Emballages récupérables	5 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	5 ans
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Cheptel	5 ans
2186	Emballages récupérables	5 ans
2188	Autres	5 ans

**Sur proposition de la commission Finances en date du 26 septembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **FIXE** le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 1 500 euros HT,
- ⇒ **AUTORISE** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5.5 Fusion et dissolution des budgets ZA

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, expose qu'à la demande de la DDFiP, il convient de compléter la délibération n°2023-02/13 relative à la création d'un budget annexe ZA, validée lors du Conseil communautaire du 27/02/2023.

CL : Des bilans pourront être apportés pour chaque ZA

CHAUVIN : une comptabilité analytique pourra effectivement être présentée si besoin.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un budget annexe numéro **70050**, nommé **ZAE Pays de Craon**.
- ⇒ **VALIDE** l'application de la nomenclature M57D au nouveau budget suivant les mêmes modalités que celles définies pour le budget principal par délibération du 3 juillet 2023.
- ⇒ **VALIDE** l'ouverture du budget au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ⇒ **VALIDE** l'assujettissement de ce nouveau budget à la TVA selon le régime réel simplifié.
- ⇒ **VALIDE** la dissolution juridique au 31 décembre 2023 des budgets ci-dessous et de transférer leur comptabilité sur le nouveau budget au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - 70005 - budget annexe ZA La Croix Astillé
  - 70006 - budget annexe ZA La Grange Quelaines
  - 70007 - budget annexe ZA Hersouillères Cossé
  - 70008 - budget annexe ZA Ballots
  - 70009 - budget annexe ZA La Charmille St Aignan
  - 70010 - budget annexe ZA La Forge Renazé
  - 70011 – budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon
  - 70012 - budget annexe ZA Les Platanes Cossé
  - 70014 - budget annexe ZA Hersepeau Renazé
  - 70016 - budget annexe ZA Pépinières Nord Craon
  - 70017 - budget annexe ZA Ourzais Renazé
  - 70025 - budget annexe ZA des Rues Cossé
  - 70026 - budget annexe ZA Eiffel Craon
  - 70027 - budget annexe ZA du Moulin à Vent Méral
  - 70028 - budget annexe ZA La Chesnaie Quelaines

## 5.6 Décision modificative – Budget principal 70000

**M. Maxime Chauvin**, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

**M. Maxime Chauvin**, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- intégration de nouvelles provisions
- création de l'opération 147 - Maison du Père Neil, en vue du déménagement du Pôle Culture

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°7 – **Budget principal 70000**, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>23 613 819,01 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>23 613 819,01 €</b>
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	Total DM n°4	0,00 €		Total DM n°4	0,00 €
	Total DM n°5	0,00 €		Total DM n°5	0,00 €
	Total DM n°6	220 000,00 €		Total DM n°6	220 000,00 €
6815	68 Provisions	290 000,00 €			
67441	67 Virement aux budgets annexes	-190 000,00 €			
022	022 Dépenses imprévues	-580 000,00 €			
023	023 Virement à la section investissement	480 000,00 €			
	<b>Total DM n°7</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°7</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>23 833 819,01 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>23 833 819,01 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>15 480 408,36 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>15 480 408,36 €</b>
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	1 162 242,00 €		Total DM n°3	1 162 242,00 €
	Total DM n°4	3 550,00 €		Total DM n°4	3 550,00 €
	Total DM n°5	12 000,00 €		Total DM n°5	12 000,00 €
	Total DM n°6	52 000,00 €		Total DM n°6	52 000,00 €
2313	147 Maison du Père Neil	480 000,00 €	021	021 virement de la section d'investissement	480 000,00 €
	<b>Total DM n°7</b>	<b>480 000,00 €</b>		<b>Total DM n°7</b>	<b>480 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>17 190 200,36 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>17 190 200,36 €</b>

## 5.7 Décision modificative – Budget annexe Ateliers Relais 70003

**M. Maxime Chauvin**, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

**M. Maxime Chauvin**, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Ateliers Relais :

- achat du commerce de Saint-Martin-du-Limet et travaux (estimé à 260 000 euros HT - délibération 2023-10/140 du 9 octobre 2023 - participation de la commune non intégrée).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°5 – **Budget annexe Ateliers Relais 70003**, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>960 286,34 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>960 286,34 €</b>
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	Total DM n°4	0,00 €		Total DM n°4	0,00 €
	<b>Total DM n°5</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°5</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>960 286,34 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>960 286,34 €</b>
Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 261 007,52 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>2 261 007,52 €</b>
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	200 000,00 €		Total DM n°2	200 000,00 €
	Total DM n°3	41 750,00 €		Total DM n°3	41 750,00 €
	Total DM n°4	0,00 €		Total DM n°4	0,00 €
2132	142 Immobilisations corporelles	150 000,00 €	1641	16 - Emprunts et dettes assimilées	260 000,00 €
2158	142 Immobilisations corporelles	40 000,00 €			
2313	142 Immobilisations en cours	70 000,00 €			
	<b>Total DM n°5</b>	<b>260 000,00 €</b>		<b>Total DM n°5</b>	<b>260 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>2 762 757,52 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>2 762 757,52 €</b>

## 5.8 Décision modificative – Budget annexe ZA Hersouillères Cossé 70007

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA Hersouillères Cossé :

- ajustement des stocks suite à une vente prévue en 2023 non faite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Hersouillères Cossé 70007, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>105 005,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>105 005,00 €</b>
			7015	70 Produits des services	-52 895,00 €
			774	77 Produits Except - Sub du budget Principa	-50 105,00 €
			7133	042 Stocks	103 000,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>105 005,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>105 005,00 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>102 000,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>102 000,00 €</b>
168751	16- Emprunts et dettes assimilées	-102 000,00 €	168751	16- Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
3355	040- Opérations d'ordre de transfert entre secti	103 000,00 €			
	<b>Total DM n°1</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>1 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>103 000,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>103 000,00 €</b>

## 5.9 Décision modificative – Budget annexe ZA Les Charmilles St Aignan 70009

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA La Charmille St Aignan :

- ajustement des stocks suite à une vente prévue en 2023 non faite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

⇒ APPROUVE la décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Les Charmilles St Aignan 70009, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>120 005,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>120 005,00 €</b>
			7015	70 Produits des services	-43 100,00 €
			774	77 Produits Except - Sub du budget Principa	-14 400,00 €
			7133	042 Stocks	57 500,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>120 005,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>120 005,00 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>116 000,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>116 000,00 €</b>
168751	16 Remboursement avances	-55 500,00 €			
3355	040 Stocks	57 500,00 €	168751	16 Avance du budget principal	2 000,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>2 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>118 000,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>118 000,00 €</b>

## 5.10 Décision modificative – Budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon 70011

M. LANGOUËT propose au Conseil communautaire d'ajouter cette décision modificative qui n'était pas initialement prévue à l'ordre du jour, ni exposée dans le rapport envoyé le 5 décembre.  
Aucun élu ne s'y opposant, le sujet est donc ajouté à l'ordre du jour.

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon :

- ajustement des stocks suite à une vente non prévue en 2023 entraînant un remboursement d'avances au budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

⇒ APPROUVE la décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon 70011, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>238 322,02 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>238 322,02 €</b>
				<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>238 322,02 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>238 322,02 €</b>			

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>229 005,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>229 005,00 €</b>
				<b>Total DM n°1</b>	<b>10 000,00 €</b>
168751	16 Remboursement avances	10 000,00 €	168751	16 Avance du budget principal	10 000,00 €
3355	040 Stocks				
	<b>Total DM n°1</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>10 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>239 005,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>239 005,00 €</b>

## 5.11 Décision modificative – Budget annexe ZA PEP Nord Craon 70016

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA pep nord Craon :

- ajustement des stocks suite à une vente prévue en 2023 non faite et de l'évolution du taux d'intérêt de l'emprunt

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 – Budget annexe ZA PEP Nord Craon 70016, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>674 005,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>674 005,00 €</b>
				<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>			
			774	77 Produits Except - Sub du budget Princip	20 000,00 €
			7133	042 Stocks	-20 000,00 €
608	043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	2 000,00 €	796	043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	2 000,00 €
	<b>Total DM n°2</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>Total DM n°2</b>	<b>2 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>676 005,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>676 005,00 €</b>

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>655 000,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>655 000,00 €</b>
				<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>			
168751	16 Remboursement avances	20 000,00 €			
3355	040 Stocks	-20 000,00 €			
	<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°2</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>655 000,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>655 000,00 €</b>

## 5.12 Décision modificative – Budget annexe ZA des Rues Cossé 70025

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA des Rues Cossé :

- ajustement des stocks suite à une vente prévue en 2023 non faite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget annexe ZA des rues Cossé 70025, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>2 810 005,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>2 810 005,00 €</b>
			7015	70 Produits des services	-493 300,00 €
			774	77 Produits Except - Sub du budget Principa	-173 700,00 €
			7133	042 Stocks	667 000,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>2 810 005,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>2 810 005,00 €</b>

  

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	<b>Total dépenses BP</b>	<b>1 665 000,00 €</b>		<b>Total recettes BP</b>	<b>1 665 000,00 €</b>
3355	040 Opérations d'ordres	667 000,00 €	168751	16 Avance du budget principal	667 000,00 €
	<b>Total DM n°1</b>	<b>667 000,00 €</b>		<b>Total DM n°1</b>	<b>667 000,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>2 332 000,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>2 332 000,00 €</b>

### 5.13 Proposition d'ouverture de crédits anticipés

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances/Marchés Publics, expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

### Budget 70000 - Principal

Budget 70000 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
20	immobilisations incorporelles	146 164,80 €	15 564,80 €	32 650,00 €	20 000,00
21	immobilisations corporelles	175 742,77 €	25 382,77 €	37 590,00 €	20 000,00
23	immobilisations en cours	135 643,35 €	1 095,31 €	33 637,01 €	20 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériels	235 207,14 €	35 207,14 €	50 000,00 €	30 000,00
101	Travaux de voirie	291 390,00 €	0,00 €	72 847,50 €	30 000,00
102	Centre aquatique	132 406,88 €	53 206,88 €	19 800,00 €	5 000,00
103	Pôle Santé Renazé	148 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €	10 000,00
104	Pôle Santé Craon	400 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	10 000,00
116	Pôle Santé Cossé	124 182,07 €	13 982,07 €	27 550,00 €	10 000,00
119	Centre administratif Craon	1 987 678,00 €	66 111,00 €	480 391,75 €	10 000,00
130	Derniers commerces	146 576,29 €	16 575,29 €	32 500,25 €	5 000,00
131	Bâtiments intercommunaux	120 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00
133	Bâtiments intercommunaux	129 733,98 €	81 733,99 €	12 000,00 €	5 000,00
136	Base La Rincerie	443 582,69 €	393 582,69 €	12 500,00 €	10 000,00
138	Crescendo	1 210 370,27 €	218 370,27 €	248 000,00 €	150 000,00
144	Travaux Eaux Pluviales	203 462,15 €	133 933,15 €	17 382,25 €	10 000,00
144	Informatique				

### Budget 70003 - Ateliers relais

Budget 70003 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	23 553,62 €	0,00 €	5 888,41 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
116	Divers ateliers et derniers commerces	42 450,00 €	0,00 €	10 612,50 €	5 000,00

### Budget 70004 - Ordures ménagères

Budget 70004 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
15	Acquisition matériel	234 291,33 €	5 291,33 €	57 250,00 €	10 000,00
21	Aménagement de déchetterie	1 897 473,12 €	3 705,50 €	473 441,91 €	10 000,00
24	Composteurs individuels	32 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	5 000,00

### Budget 70020 - Eau régie

Budget 70020 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	600 000,00	-	150 000,00 €	10 000,00
23	Immobilisations en cours	343 902,39	-	85 975,60 €	10 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériel	103 333,33	11 519,00	22 953,58 €	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 173 059,39	148 059,39	256 250,00 €	50 000,00
102	Branchements et compteurs	64 087,52	-	16 021,88 €	5 000,00
103	Travaux unité de production	960 537,84	380 537,84	145 000,00 €	50 000,00
104	Géo référencement réseaux	10 000,00	-	2 500,00 €	-

### Budget 70021 - Eau DSP

Budget 70021 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	34 532,45 €	1 724,01 €	8 202,11 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	21 724,01 €	0,00 €	5 431,00 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériel	131 127,55 €	29 341,67 €	25 446,47 €	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 429 718,51 €	346 036,84 €	270 920,42 €	50 000,00
102	Branchements et compteurs	50 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	5 000,00
103	Travaux unités de production	575 036,72 €	10 036,72 €	141 250,00 €	50 000,00

### Budget 70022 - Eau Production Loigné

Budget 70022 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	5 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériel	195 000,00 €	0,00 €	48 750,00 €	10 000,00
103	Sécurisation installations	160 000,00 €	33 934,82 €	31 516,30 €	10 000,00
104	Aménagements réservoirs	70 000,00 €	0,00 €	17 500,00 €	10 000,00

### Budget 70023 - Assainissement

Budget 70023 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2023	Report 2022 sur exercice 2023	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Opération</b>					
100	Matériel	51 368,07 €	0,00 €	12 842,02 €	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 440 123,19 €	583 123,19 €	214 250,00 €	50 000,00
102	Travaux postes de relèvement	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00
103	Travaux unités de production	722 000,00 €	0,00 €	180 500,00 €	50 000,00

C LANGOUËT rappelle que les décisions modificatives ont leur importance – ces ouvertures de crédits anticipés vont permettre d'alléger les conseils communautaires de début d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture de crédits anticipés 2024 tels présentés ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires

## 5.14 Provisions budgétaires

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget principal (70000) pour :

- Voirie : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices.

- Entretien ZA : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices.

- Subventions d'équilibre aux budgets annexes : le prix de vente des terrains des ZA est globalement inférieur au coût de revient. Ainsi, si toutes les parcelles de la ZA des Rues (tranche 1 et 2) à Cossé, étaient vendues, le budget principal devrait verser une subvention d'équilibre au budget ZAE d'un montant estimé à 764 000 euros. Il est proposé de constituer une provision afin de limiter l'impact des ventes des terrains sur le budget fonctionnement du budget principal.

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2023	Voirie	75 000		6815	1581
	<b>SOLDE</b>	<b>75 000</b>			<b>1581</b>
Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2023	Entretien ZA	15 000		6815	1581
	<b>SOLDE</b>	<b>15 000</b>			<b>1581</b>
Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2023	Budgets annexes	200 000		6815	15721
	<b>SOLDE</b>	<b>200 000</b>			<b>15721</b>

P GAULTIER : L'an prochain sur le budget il y aura une ligne provisions ?  
 M CHAUVIN : oui, il y a toujours une régularisation en fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

## 5.15 Marchés contrats d'assurances

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des finances et de la commande publique, présente au Conseil communautaire le rapport de la commission d'appel d'offres concernant le marché « *Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Communauté de communes du Pays de Craon et du C.I.A.S du Pays de Craon, dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Communauté de communes est coordonnateur* ».

Il rappelle que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure dite formalisée (appel d'offres européen) compte tenu de son montant. L'attribution des marchés relève donc règlementairement de la commission d'appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 afin d'examiner les offres, selon les critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation. Il est rappelé que la durée des marchés est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La consultation était composée de 5 lots. Nous avons reçu :

Lot 1 : Dommages aux biens	1 seule offre
Lot 2 : Responsabilité civile	1 seule offre
Lot 3 : Flotte et risques annexes	1 seule offre
Lot 4 : Atteintes à l'environnement	1 seule offre
Lot 5 : Protection Juridique	0 offre - lot infructueux

Le niveau de concurrence est limité. Il illustre l'état de grande tension autour des renouvellements des marchés publics d'assurance.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés :

M CHAUVIN : Certaines collectivités n'ont plus de réponse sur ce type de marché.

### Lot 1 : Dommages aux biens

La consultation comportait une offre de base et une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « tous risques instruments de musique » et autorisait les variantes.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre « variante » présentée par la SMACL, sans la PSE. La variante proposée par la SMACL intègre un montant de franchise plus élevé.

Lot 1 : Dommages aux biens	CCPC	CIAS
Franchise	2 500 €	1 000 €
<b>Cotisation provisionnelle annuelle</b>	<b>85 486,97 €</b>	<b>7 853,75 €</b>

A noter que plusieurs bâtiments sont exclus. Il s'agit de bâtiments industriels donc l'EPCI est propriétaire non occupant avec clause de renonciation à recours réciproque : les deux ateliers Algoplast, les deux ateliers STSM et le local RTMI. Un assureur « industriel » a été sollicité pour ces 5 bâtiments afin d'obtenir une offre. Nous devrions avoir un retour avant le Conseil communautaire. Pas de réponse à ce jour.

Concernant le « tous risques instruments de musique », la commission d'appel d'offres a jugé l'offre de la SMACL trop élevée (5 514,83 euros par an). Un état des instruments les plus « onéreux » doit être établi afin d'assurer prioritairement ces derniers avec un assureur spécialisé.

M CHAUVIN : montant des cotisations actuelles = 53 000€ (on passe à 90 000€)

### Lot 2 : Responsabilité civile

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de base présentée par la SMACL.

Lot 2 : Responsabilité civile	CCPC	CIAS
<b>Cotisation provisionnelle annuelle</b>	<b>10 938,33 €</b>	<b>4 010,25 €</b>

M CHAUVIN : la cotisation actuelle s'élève à 12 600 € aujourd'hui

### Lot 3 : Flotte véhicules

La consultation comportait une offre de base et deux prestations supplémentaires éventuelles « Mission en substitution » et « Embarcations ». Les variantes étaient autorisées.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de base présentée par la SMACL, la PSE « Mission en substitution » et la PSE « Embarcations ».

Lot 3 : Flotte véhicules	CCPC	CIAS
Cotisation provisionnelle annuelle de base	32 605,25 €	11 537,81 €
PSE - Mission en substitution	2 080,90 €	2 080,90 €
PSE - Embarcations	1 855,10 €	
<b>Cotisation provisionnelle annuelle</b>	<b>36 541,25 €</b>	<b>13 618,71 €</b>

Pour information : la PSE « Mission en substitution » assurent, tous les agents, les stagiaires, les bénévoles et élus (ou membres du Conseil d'administration) de la CCPC, du CIAS dans le cadre des missions (trajets aller / retour / stationnement) pour le compte de ces entités.

M CHAUVIN : la cotisation actuelle s'élève à 21 200 € aujourd'hui – La prime est multipliée par 2.

### Lot 4 : Atteinte à l'environnement

Contexte : la CCPC possède un nombre important d'installations classées : 7 installations sont soumises à autorisation ou enregistrement (déchetterie, dépôt de fumier, stockage de déchets inertes, STEP...), 31 sont soumises à déclaration (STEP et déchetteries).

Sur proposition du cabinet ACE Consultant qui nous accompagne dans le renouvellement du marché, il a été décidé d'isoler ce risque dans un lot.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre présentée par la Berkshire HSI.

Lot 4 : Atteinte à l'environnement	CCPC
<b>Cotisation provisionnelle annuelle</b>	<b>10 355,00 €</b>

### Lot 5 : Protection juridique

Le lot étant infructueux, une consultation sans publicité ni mise en concurrence va être lancée par le cabinet ACE Consultant. *Nous devrions avoir un retour avant le conseil communautaire.*

A DALIFARD : quel est notre assureur aujourd'hui ?

M CHAUVIN : la SMACL, pas de changement.

M CHAUVIN : les franchises ont été expertisées car à un certain niveau l'assurance ne sert plus à rien.

A BAHIER : heureusement que l'on n'a pas mutualisé avec les communes car dans les communes on n'arrive pas à ce niveau d'augmentation.

C LANGOUËT : le surcoût est important mais au moins on a un assureur. Certaines communes ne peuvent plus s'assurer du fait des montants des franchises.

L LEFEVRE : l'État est-il conscient du problème ? Va-t-il intervenir pour les communes qui n'ont plus d'assurance ?

C LANGOUËT : je n'ai pas d'information sur le sujet.

M CHAUVIN : l'AMF a réagi de son côté.

R CHAMARET : d'autres collègues ont-ils des franchises qui ont doublé voire triplé ?

P GAULTIER : les cotisations ont augmenté mais pas les franchises – Il faut relativiser car pour la CCPC les primes avaient bien baissé.

C BERSON : il y a plus de bâtiments et de véhicules à assurer qu'il y a 4 ans.

M CHAUVIN : la comparaison est faite avec l'année 2023 et un parc de véhicules équivalent. On arrive à environ 600€ par véhicule.

C LANGOUËT : vu le nombre de véhicules, le tarif me semble élevé.

### **Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés assurances
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les marchés et toutes autres pièces relatives à ces marchés.

## 6 RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Participation à la protection sociale complémentaire

**Monsieur GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire a été mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La santé et la sécurité des agents restent un enjeu prioritaire pour la collectivité. Afin de poursuivre l'adhésion d'un maximum d'agents et pour atteindre de manière progressive les montants obligatoires fixés par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

#### 1. Obligations réglementaires

Ce décret impose aux employeurs publics, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, apprentis) :

##### - Complémentaire santé :

Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, participation obligatoire au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence fixé à 30.00 €, soit 15.00 € bruts mensuels.

##### - Couverture prévoyance :

Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, participation obligatoire au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence fixé à 35.00 €, soit 7.00 € bruts mensuels.

#### 2. Actuellement dans la collectivité

La mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale et complémentaire a permis de faire adhérer 41 agents.

Il est proposé d'augmenter le montant de la participation à la protection sociale complémentaire, afin d'anticiper le respect de la réglementation dans les années à venir, mais également pour développer l'attractivité de notre collectivité :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Couverture santé : 15.00 € bruts mensuels
- Couverture prévoyance : 15.00 € bruts mensuels

L LEFEVRE : quel est le budget annuel estimé ?

D GUINEHEUX : 41€x 15€ = 7 400 € de budget supplémentaire (soit 15 000 € de budget annuel à compter de 2024)

C LANGOUËT : je suis toujours surpris de la différence entre le secteur privé et le secteur public. Les besoins sont les mêmes. Cette proposition de prise en charge génère une forme d'attractivité sur les postes. Nous n'avons pas d'obligation contractuelle aujourd'hui. Nous proposons que la CC n'attende pas d'en avoir l'obligation pour agir en faveur des agents.

A DALIFARD : aujourd'hui 41 agents, il peut potentiellement y avoir plus d'agents intéressés avec cette augmentation.

D GUINEHEUX : oui effectivement mais cela dépend aussi beaucoup des mutuelles des conjoints.

A BOURBON : cela représente quel pourcentage moyen par rapport à un contrat de mutuelle ou de prévoyance ?

C LANGOUËT : cela peut représenter pour la prévoyance jusqu'à 50% de la prime d'assurance et environ 10% pour la mutuelle mais les taux sont très variables et dépendent des salaires pour la prévoyance et des contrats d'assurance santé – on est loin de ce qui pratique dans le privé (participation de 50%).

**Considérant l'inscription au budget 012,**  
**Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** le principe de la participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire en santé et prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un montant de 15.00 € bruts mensuels pour la santé et 15.00 € bruts mensuels pour la prévoyance.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

## **6.2 Déchetteries – Recrutement des emplois saisonniers 2024**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au Conseil communautaire qu'afin de répondre aux variations de fréquentations des déchetteries du territoire pour l'exercice 2024, il est nécessaire de pouvoir recourir à des saisonniers afin d'assurer le service aux usagers.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

**Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023.**  
**Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers en déchetteries pour l'exercice 2024 selon les nécessités de service.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **6.3 Centre aquatique L'Odysée – Recrutement des emplois saisonniers et accroissements 2024**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au Conseil communautaire qu'afin de répondre aux variations de fréquentations et des activités de l'Odysée pour l'exercice 2024, il est nécessaire de pouvoir recourir à des recrutements ponctuels, pour satisfaire les taux réglementaires d'encadrement.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

**Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023.**  
**Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers, ainsi qu'en accroissement temporaire d'activité à l'Odysée pour l'exercice 2024 selon les nécessités de service.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **6.4 La Rincerie – Recrutement des emplois saisonniers 2024**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au Conseil communautaire qu'afin de répondre au planning prévisionnel des fréquentations et activités pour l'exercice 2024, il est nécessaire de recourir à des recrutements de saisonniers.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

*Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **DECIDE** de procéder aux recrutements des emplois saisonniers à la Rincerie pour l'année 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **6.5 Tourisme – Recrutement des emplois saisonniers 2024**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au Conseil communautaire qu'il est procédé chaque année pendant la période estivale, juillet et août, à l'ouverture d'un point d'information à la maison du tourisme.

Les missions de ces saisonniers sont principalement l'accueil physique et téléphonique pour tous renseignements auprès des visiteurs de la Maison du Tourisme, en lien direct avec l'association « Tourisme en Pays de Craon » et Sud Mayenne Tourisme.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

*Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **DECIDE** des emplois saisonniers à pourvoir en fonction des nécessités de service : un adjoint administratif à temps non complet de 30/35ème (28.50 pour la Communauté de Communes et 1.50 – prise en charge de la visite de la ville) pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024, rémunéré sur la base du cadre d'emploi.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **6.6 Lecture Publique – Suppression et création d'un poste de ludothécaire**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, présente au Conseil communautaire la nécessité :

- d'assurer des animations/déplacements sur le territoire du Pays de Craon et auprès de divers partenaires/services pour faire vivre le fonds ludothèque,
- de dédier du temps de recherche de partenariats,
- d'assurer des temps de gestion (veille, acquisition, catalogage, équipement, réparation, veille usagers...) et de préparation des animations et du fonds ludothèque,
- de permettre d'apporter un soutien ponctuel au service Lecture Publique (remplacement à l'accueil public ; tournées ; passage en librairie pour accompagner les bénévoles, etc.),
- d'accompagner la formation des agents (notamment bénévoles) sur la partie ludothèque.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent du réseau Lecture Publique de 0,2 ETP.

Dans cette hypothèse, il est proposé :

- De supprimer 1 poste de « Ludothécaire » ;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- À temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine.
  
- De créer 1 poste de « Ludothécaire » ;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- À temps non complet (24,50/35<sup>ème</sup>) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

A BAHIER : c'était prévu au budget ?

D GUINEHEUX : oui

**Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023,**  
**Considérant l'inscription au budget 012,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste de « ludothécaire », à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>), sur le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste de « ludothécaire », à temps non complet (24.50/35<sup>ème</sup>), sur le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **6.7 Rapport Social Unique (RSU) – Annexe 6.7**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique, a instauré le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil d'aide à la décision, le RSU regroupe un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, le pilotage des ressources humaines et d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport figure en **annexe 6.7**. Une synthèse est présentée au Conseil communautaire.

D GUINEHEUX : taux très faible d'accident du travail : 2 accidents sur 123 agents et ce ne sont pas des accidents avec des conséquences lourdes.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2022 du Pays de Craon ;
- ⇒ **APPROUVE** ledit rapport.

## 7 INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
DP n°2023_11/32-19°	19°	Economie	Vente du logement 6 rue lamartine à Simplé

Y CLAVREUL : combien a été vendu le logement ?

G LECOT : de mémoire 80 000€.

Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
Aménagement du territoire	Bureau études Plan Paysage	Service	1	COOPANAME / MONONO	81 900,00 €
Eau	MO pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable d'assainissement	Service	1	M EAU CONSEIL	215 000,00 €
Ordures Ménagères	Contrôle d'accès en déchetteries	Travaux	1	SORELUM	99 912,75 €
			2	ADEMI PESAGE	312 211,00 €
Bâtiment	Mur pôle santé Renazé	Travaux	1	PREVOSTO	51 363,99 €
			2	MONNIER	2 220,00 €
			3	MB PLATRERIE	6 357,47 €
			4	GERAULT	3 162,01 €
			5	INFRUCTUEUX	- €

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

### 7.2 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
lundi 11 décembre 2023	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 12 décembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 18 décembre 2023	20h00	CONFÉRENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 19 décembre 2023	20h00	Com. ECO-EMPLOI-AGRICULTURE	COSSÉ

### 7.3 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mercredi 10 janvier 2024	20h00	FINANCES (DOB)	CAI
Mardi 16 janvier 2024	20h00	VŒUX	Salle de L'ORION
lundi 22 janvier 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 23 janvier 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
<b>lundi 29 janvier 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DOB</b>	<b>CAI</b>
mardi 30 janvier 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 19 février 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 20 février 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mercredi 6 mars 2024	20h00	FINANCES (BUDGET)	CAI
mardi 12 mars 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 18 mars 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE - BP/CA</b>	<b>CAI</b>
mardi 19 mars 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 9 avril 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 15 avril 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 16 avril 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
lundi 29 avril 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 14 mai 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI RDJ
mardi 21 mai 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
<b>lundi 27 mai 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 11 juin 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 17 juin 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
mardi 18 juin 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 2 juillet 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI
<b>lundi 8 juillet 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
<b>lundi 23 septembre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
<b>lundi 7 octobre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONFERENCE DES MAIRES</b>	<b>CAI</b>
<b>lundi 14 octobre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
<b>lundi 18 novembre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
<b>lundi 9 décembre 2024</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>

Fin de la séance à 22H08

Christophe LANGOUËT  
Président



Yannick CLAVREUL  
Secrétaire de séance